

NOTICE EXPLICATIVE

Élections partielles au CA et au CEVU

Scrutin du 22 mars 2010

Élections partielles des représentants des enseignants au Collège B du Conseil d'Administration et au collège A – Secteur Droit, Economie et Gestion du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	VIII. Mode de scrutin	page 3
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	IX. Bureaux de vote	page 3
III. Qualité d'électeur	page 2	X. Comité électoral Consultatif	page 4
IV. Eligibilité	page 2	XI. Propagande	page 4
V. Listes électorales	page 2	XII. Dépouillement et proclamation des résultats	page 4
VI. Dépôt de candidatures	page 3	XIII. Délais de recours	page 4
VII. Expression du vote	page 3		

I - Date du scrutin

Mardi 22 mars 2011 :

- de 8 heures à 18 heures pour le bureau de vote de l'Esplanade
- de 9 heures à 17 heures pour les autres bureaux de vote.

II - Nombre de sièges à pourvoir

1. au Conseil d'Administration (CA) :

- Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 1 siège

2. au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) :

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés - secteur Droit, Economie, Gestion : 1 siège

III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

1. au Conseil d'Administration (CA) - Collège B :

- les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
- les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation sous réserve qu'ils accomplissent dans l'établissement un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs et **qu'ils en fassent la demande** ;
- les autres enseignants ;
- les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

2. au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) – Collège A – secteur Droit, Economie, Gestion :

- les professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- les chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés ci-dessus.

IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'Administration d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 22 mars 2011**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin (s'adresser à Monsieur le Président – Direction Générale des Services – Nouveau Patio – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex jusqu'à la veille du scrutin ou au bureau de vote dont dépend la personne, le jour même du scrutin (cf. chapitre IX).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'université : www.unistra.fr

VI – Dépôt de candidatures

Les candidatures (cf modèle joint en annexe 1) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard le **11 mars avant midi** à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Direction Générale des Services
Nouveau Patio
3^{ème} étage – Bureau 3-28
20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : isabelle.kittel@unistra.fr

VII - Expression du vote

- Vote **physique** : 7 bureaux de vote seront mis en place. (Cf. paragraphe IX). La carte d'identité nationale est exigible conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06.03.86.
- Vote **par procuration** (art. 17 du décret n° 85-59 du 18.01.1985)
Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.
Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de **deux mandats**.

VIII - Mode de scrutin

(Art. 21 du décret n° 85-59 du 18.01.1985)

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

IX - Bureaux de vote

7 bureaux de vote seront mis en place. Le bureau de vote (Esplanade) sera ouvert de 8 heures à 18 heures, les autres bureaux de vote de 9 heures à 17 heures.

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote) – Salle Ourisson** – 1^{er} étage - 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronenbourg : ECPM – Plateau d'examen** – 1^{er} étage bâtiment enseignement - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronenbourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine – Salle du Conseil** – RdC - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie – Salle A 106** – 1^{er} étage de l'Aile A du bâtiment - 74 rte du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'IUT Robert Schuman, de l'IGBMC, de l'ESBS, et de l'ENSPS ;
5. **IUFM Strasbourg Meinau – salle 231** – 2^{ème} étage - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service commun de formation continue ;
6. **IUFM Colmar – salle 4** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
7. **IUFM Séléstat – salle 005** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site IUFM de Séléstat, du CFMI et du Département d'Etudes Territoriales ;

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

X – Comité Electoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président est assisté du Comité Electoral Consultatif de l'Université.

XI - Propagande

Conformément à l'article 26 du décret du 18 janvier 1985 modifié, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

XII – Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Salle Guy Ourisson – Institut Le Bel – 1^{er} étage – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex à l'issue du scrutin.

La proclamation des résultats aura lieu le jeudi 24 mars 2011.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site intranet de l'université : www.unistra.fr.

XIII - Délais de recours

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 29 mars 2011.
- Délai de recours au Tribunal Administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du Tribunal Administratif pour statuer : 2 mois.

ACTE DE CANDIDATURE individuelle

Élections partielles au CA et au CEVU

Scrutin du 22 mars 2011

Élections partielles des représentants des enseignants au Collège B du Conseil d'Administration et au collège A – Secteur Droit, Economie et Gestion du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Grade _____

Affectation _____

E-mail _____

déclare me porter candidat(e) en vue des élections au

▪ Conseil d'Administration
Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

▪ Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (1)
Professeurs et personnels assimilés - secteur Droit, Economie, Gestion

de l'Université de Strasbourg, scrutin du **22 mars 2011**.

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

Date,
Signature,

(1) cocher la case utile

DEMANDE D'INSCRIPTION au titre de chargé d'enseignement Élections partielles au CA et au CEVU Scrutin du 22 mars 2011

Demande d'inscription sur les listes électorales du collège B du Conseil d'administration au titre de chargé d'enseignement (article 11 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985)

Les chargés d'enseignement sont inscrits sur les listes électorales du collège B sous réserve qu'ils accomplissent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs et qu'ils en fassent la demande. (64 h de cours, 96 h TD, 144 h TP)

NOM : _____ Prénom: _____

Profession : _____

Nombre d'heures effectives d'enseignement en 2010/2011 : _____

Cours : _____ TD : _____ TP : _____

Composante : _____

Fait à Strasbourg, le _____ Signature :

A retourner à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Direction Générale des Services, Bureau 3-28, Nouveau Patio – 20 A rue Descartes - 67081 Strasbourg Cedex. E-mail : isabelle.kittel@unistra.fr - Fax : 03 68 85 70 95